

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration pour l'exercice social en cours.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

— délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne et/ou à un plan partenarial d'épargne volontaire tels que prévus aux articles L. 443-5 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration,

— décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés,

— fixe à deux ans à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation,

— décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

Le prix de souscription d'une action ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Pourront assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte, chez la société, cinq jours au moins avant la réunion et les propriétaires de titres au porteur ayant dans le même délai adressé un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire financier habilité, société Euro Emetteurs Finance, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires auront la faculté, au moyen d'un formulaire unique de « vote par correspondance vote par procuration », soit :

- De donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- D'adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- De voter par correspondance.

Le formulaire unique sera adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourra solliciter, par écrit, un formulaire unique auprès de la société « Phone Web », 88, rue de Courcelles, 75008 Paris, trois jours avant la réunion de l'assemblée accompagnés pour les titulaires de titre au porteur, d'une attestation délivrée par leur teneur de compte justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Le vote par voie électronique n'ayant pas été prévu pour cette assemblée, aucun site visé à l'article 119 du décret du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions, le présent avis de réunion vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

83426

SECURITEST S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 745 000 €.

Siège social : 118, boulevard Haussman, 75008 Paris.
380 169 193 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, statuant à titre ordinaire, le mardi 5 avril 2005, à dix heures, au forum Val-de-Loire sis, 20 bis, rue de la Gaîté à Paris (14^e), pour statuer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

- Nomination co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Ratification des cooptations de MM. Delater, Schwartz, Sarfati, Herren, Willemin et Basabe comme membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Première résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, nomme :

— Le cabinet Deloitte et Associés, société anonyme, domiciliée 185, avenue Charles-de-Gaulle à Neuilly-sur-Seine, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire ;

— Beas, société anonyme, domiciliée 7-9, villa Houssay à Neuilly-sur-Seine, (92200) en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les cabinets Deloitte et Associés et Beas déclarent accepter ce nouveau mandat.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Pascal Delater, né le 21 juin 1944 à Quaedyppe (59), de nationalité française, demeurant 25 bis, rue du Panorama à Saint-Germain-en-Laye (78), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de M. Jean-Pierre Bonnargent, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Patrick Schwartz, né le 18 janvier 1957 à Paris (15^e), de nationalité française, demeurant 17, rue de la Melonnière à Rueil-Malmaison (92500), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Mutuelle du Mans Assurances Iard, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Eric Sarfati, né le 16 février 1967 à Tunis, de nationalité française, demeurant 4, rue Lequesne à Nogent-sur-Marne (94130), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Défense Automobile et Sportive, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Fred Herren, né le 17 août 1955 à Lausanne (Suisse), de nationalité suisse, demeurant 45, chemin des Hutins à Anières (Suisse), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Financière des MMA, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Denis Willemin, né le 19 octobre 1955 à Neuchâtel (Suisse), de nationalité française, demeurant 7, rue Hippolyte-Maze, à Viroflay (78220), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de Mme Berthilde Chemin, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Septième résolution. — L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance de : M. Fernando Basabe, né le 11 août 1959 à Madrid, de nationalité espagnole, demeurant Avda de Pio XII, 71, Esc. 2, 3^e B, 28016 Madrid (Espagne), coopté par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 juillet 2004, en remplacement de M. Olivier Palasi, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Toutefois, pour être admis à participer à cette assemblée, soit personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, l'actionnaire devra être inscrit dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette assemblée, vous avez la possibilité :

- de donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint ;
- de voter par correspondance,

en utilisant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration que nous tenons à votre disposition sur demande effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'au sixième jour précédant l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale (5 jours au minimum pour les procurations).

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire.

83410

SIIC DE PARIS

(Ex Société financière ImmoBanque.)

Société anonyme au capital de 31 238 608 €.
Siège social : 184, rue de la Pompe, 75116 Paris.
303 323 778 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 5 avril 2005, au siège social : 184, rue de la Pompe, Paris (16^e) à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant des assemblées générales ordinaires :

- Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Quitus aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes ;
- Autorisation au conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Mandats d'administrateurs.

Ordre du jour relevant des assemblées générales extraordinaires :

- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux ;
- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux ;
- Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant des conditions de quorum des assemblées générales ordinaires.

Première résolution. — Après communication et lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — Après communication et lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport établi par les commissaires aux comptes en exécution des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui sont intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de la période qui s'élève à 7 063 148 € de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	7 063 148 €
Report à nouveau de l'exercice 2003 (1)	11 689 608 €
Total à répartir	18 752 756 €
Dividende	16 595 511 €
Report à nouveau de l'exercice 2004	2 157 245 €

Cette répartition correspond à un dividende de 8,50 € par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 21 avril 2005, par détachement du coupon le même jour. La part de dividende afférente aux actions détenues par la société pour son propre compte sera ajoutée au report à nouveau de l'exercice tel qu'établi ci-dessus.

En conformité des dispositions légales, il est rappelé que les distributions par action pleine jouissance des cinq dernières années étaient les suivantes :

Exercices	Dividendes nets	Avoir fiscal	Dividendes bruts
1999	10,67 €		10,67 €
2000	10,67 €		10,67 €
2001	7,92 €	0,33 €	8,25 €
2002	7,25 €	1,05 €	8,30 €
2003	6,80 €	1,70 €	8,50 €

(1) La loi de finances rectificative pour 2004, prévoit à l'article 39, pour toutes les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, une taxe exceptionnelle de 2,5 % assise sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme inscrite au bilan au 31 décembre 2004. Cette provision est constituée dans les comptes sociaux par prélèvement sur le report à nouveau. En revanche, dans les comptes consolidés, cet impôt exceptionnel doit être comptabilisé en charge de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide, pour l'application de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, d'affecter la réserve spéciale des plus-values à long terme d'un montant de 85 638 491 € à un compte de réserve ordinaire et de lui imputer la taxe exceptionnelle de 2 128 462 €, par le crédit du report à nouveau qui s'élèvera ainsi à 4 285 708 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve, aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2004. L'assemblée générale donne également quitus aux commissaires aux comptes de leur mandat pour l'exercice clos.

Septième résolution. — L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce autorise le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, à opérer en bourse, avec pour objectifs, par ordre de priorité :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de service d'investissement à travers un contrat de liquidité conforme aux principes de la Charte de l'Association française des entreprises d'investissements ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux dans les conditions fixées par la loi ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière.

Le prix maximum d'achat de ces actions est fixé à 225 € par action. Le prix minimum de vente est fixé à 125 € par action. Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de la présente autorisation, le cas échéant par achat de blocs de titres, est de 130 000 titres soit 6,66 % du capital social. Compte tenu du nombre de titres déjà acquis, ce programme représenterait un montant maximum de 16,9 M€.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et des ventes d'actions, d'effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des opérations de bourse et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette autorisation annule et remplace la précédente.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat de PHRV, représentée par M. Alain Le Véel, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Nuvième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de SIIC de Paris (8^e), représentée par M. Olivier Riché pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Résolutions relevant des conditions de quorum des assemblées générales extraordinaires.

Dixième résolution. — Sur rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à consentir, au bénéfice des dirigeants de la société, des options donnant droit à l'achat des actions provenant d'un rachat effectué par la société elle-même, préalablement à l'ouverture de l'option, dans les conditions définies aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce. Le prix d'achat ne pourra pas être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution. La durée de ce plan d'options ne pourra être supérieure à 10 ans. Le conseil d'administration pourra consentir ces options dans la limite de 12 000 titres et dans un délai de trente huit mois à compter de la présente autorisation. L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, en particulier la ou les périodes d'exercice des options.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des